



Guide de dépôt

Bourse de croissance TSX, T1 2011

**Bennett
Jones** LLP

Groupe TMX

Actions

Bourse de Toronto
Bourse de croissance TSX
Equicom

Produits dérivés

Bourse de Montréal
CDCC
Marché climatique de Montréal

Titres à revenu fixe

Shorcan

Énergie

NGX

Données

TMX Datalinx
PC Bond

La Bourse de croissance TSX a conçu le présent document de référence afin d'aider les émetteurs inscrits à respecter ses exigences en matière de dépôt et d'information et les principales exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières.

Le présent guide, établi aux fins d'information uniquement, présente un résumé des principales obligations de dépôt (qui sont susceptibles de modification) des émetteurs inscrits à la Bourse de croissance TSX. L'émetteur qui effectue un dépôt doit consulter le Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX, car l'information donnée ici ne constitue qu'un résumé et pourrait ne pas aborder certaines obligations de dépôt importantes.

Le guide ne constitue pas un énoncé complet de toutes les obligations d'information. Sauf indication contraire, les principales obligations de dépôt qui y sont exposées sont celles qui sont valables à la date des présentes. Les termes clés utilisés pour décrire les exigences de la Bourse de croissance TSX dans le présent document sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX (que l'on peut consulter au www.tmx.com/fr/listings/venture_issuer_resources/finance_manual.html).

L'émetteur inscrit à la Bourse de croissance TSX (l'« émetteur ») devient automatiquement un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Il se peut que les émetteurs soient également tenus de fournir de l'information conformément aux lois d'autres territoires que ceux dont il est question dans le guide ou de se conformer aux règlements d'autres bourses. Les émetteurs sont priés de consulter le Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX, la Securities Act de l'Alberta, la Securities Act de la Colombie-Britannique et toutes les autres lois provinciales sur les valeurs mobilières pour connaître leurs obligations d'information. Le présent guide traite des exigences à respecter par les « émetteurs émergents »¹ au sens de la législation en valeurs mobilières applicable, ce qui est le cas de la grande majorité des émetteurs. Toutefois, certains émetteurs ne sont pas des « émetteurs émergents » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable et sont assujétis à des obligations additionnelles et bien souvent plus lourdes que celles qui sont imposées aux émetteurs émergents, notamment des délais plus courts pour la présentation de l'information financière, ainsi qu'à des obligations d'information supplémentaires et plus pointues, comme le dépôt obligatoire d'une notice annuelle et la communication des résultats du vote des actionnaires sur certaines questions.

Les sociétés ouvertes canadiennes ont l'obligation de déposer sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») les documents requis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). Les ACVM, qui regroupent les commissions des valeurs mobilières et les autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales, ont pour tâche première d'harmoniser la réglementation en valeurs mobilières dans l'ensemble du Canada. La plupart des documents d'information exigés par la Bourse de croissance TSX et les ACVM doivent être déposés par l'intermédiaire du système de dépôt électronique SEDAR. Du moment que les documents requis à la fois par les ACVM et la Bourse de croissance TSX sont affichés sur le site Web public de SEDAR dans les délais prescrits, les exigences de dépôt de la Bourse de croissance

TSX sont satisfaites. Les documents papier à déposer à la Bourse de croissance TSX doivent être envoyés à l'adresse (dans certains cas, au numéro de télécopieur) indiquée dans le présent guide, à l'attention du service compétent.

Les droits non remboursables, majorés des taxes applicables, qui s'appliquent dans certains cas doivent être acquittés par l'émetteur au moment du dépôt des documents initiaux, avant que la Bourse de croissance TSX procède à l'examen.

Les questions concernant la diffusion des communiqués importants peuvent être adressées au service de la surveillance du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). Les membres du service de la conformité et de la communication de l'information de la Bourse de croissance TSX répondront aux autres questions concernant la communication d'information. On peut également obtenir de l'aide auprès des entités suivantes :

- Les services aux émetteurs inscrits de la Bourse de croissance TSX, qui élaborent et administrent les normes de la Bourse de croissance TSX relatives à l'inscription initiale et aux opérations, et le service de la conformité et de la communication de l'information de la Bourse de croissance TSX, qui élabore et administre les normes de la Bourse de croissance TSX en matière d'information sur l'émetteur et les normes de maintien de l'inscription. Ces services renseignent les émetteurs sur les normes et les aident à s'y conformer. Les normes ont pour but de renforcer la confiance des investisseurs et d'améliorer la qualité du marché.
- TMX Datalinx offre de l'information financière historique et en temps réel sur les émetteurs afin que le marché dispose des renseignements nécessaires pour la prise de décisions de placement éclairées. Il fournit des renseignements sur les opérations en bourse, les cours et les opérations stratégiques sur le capital à des fournisseurs d'information boursière et à des spécialistes en placement du monde entier.
- Le service de la surveillance du marché de l'OCRCVM contrôle la négociation des titres pour s'assurer que tous les participants respectent l'intégrité du marché. Ce service administre en outre la politique d'information occasionnelle de la Bourse de croissance TSX, selon laquelle les émetteurs doivent publier sans délai par communiqué toute information importante.

On trouvera sur les sites suivants le nom de personnes-ressources des commissions des valeurs mobilières ou des autres autorités de réglementation mentionnées dans le présent guide :

- Alberta Securities Commission : www.albertasecurities.com
- British Columbia Securities Commission : www.bcsc.bc.ca
- Commission des valeurs mobilières de l'Ontario : www.osc.gov.on.ca
- Autorité des marchés financiers du Québec (l'« Autorité ») : www.lautorite.qc.ca
- Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) : www.ocrcvm.ca

¹ Le Groupe TMX comprend la TSX, Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal, la Natural Gas Exchange, le Marché climatique de Montréal, la Boston Options Exchange, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, TMX Datalinx, Equicom, PC Bond et Shorcan.

Dépôts périodiques

Si l'information déposée est « importante », aviser l'OCRCVM en plus des services indiqués ci-dessous.

| QUOI | QUAND | À QUI | COMMENT |
|--|---|---|---|
| États financiers trimestriels et rapport de gestion intermédiaire ² | <ul style="list-style-type: none"> Dans les 60 jours de la fin des 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres, sauf les fonds d'investissement³ À la demande d'un porteur inscrit ou d'un propriétaire véritable, l'émetteur envoie ses états financiers intermédiaires au plus tard a) 10 jours civils après la date limite du dépôt ou, si ce délai est plus éloigné, b) 10 jours civils après réception de la demande. | Autorités en valeurs mobilières Porteurs ⁵ | > SEDAR ^{MD 4} > Par la poste ou par voie électronique |
| États financiers annuels et rapport de gestion annuel | Dans les 120 jours de la fin de l'exercice. À la demande d'un porteur inscrit ou d'un propriétaire véritable, l'émetteur envoie ses états financiers annuels au plus tard a) 10 jours civils après la date limite du dépôt ou, si ce délai est plus éloigné, b) 10 jours civils après réception de la demande. | Autorités en valeurs mobilières Porteurs ⁵ | > SEDAR ^{MD 4} > Par la poste ou par voie électronique |
| Rapport annuel Bien que la législation ne les y oblige pas, bon nombre de sociétés distribuent un rapport annuel, surtout à des fins de relations avec les investisseurs. L'émetteur qui établit un rapport annuel le dépose sur SEDAR. | Il n'y a pas de date limite pour le dépôt du rapport annuel d'un émetteur inscrit à la Bourse. Pour des questions pratiques, l'émetteur dépose normalement son rapport annuel avec ses états financiers annuels. | Porteurs ⁵ | > SEDAR ^{MD 4} ou par la poste |
| Notice annuelle ⁵ L'émetteur inscrit à la Bourse n'est pas tenu de déposer une notice annuelle. Il devra cependant en déposer une s'il souhaite émettre des titres additionnels dans le public sous le régime du prospectus simplifié ou le régime du document d'offre simplifié de la Bourse. Ces régimes permettent le placement d'actions nouvelles librement négociables sur le fondement de documents d'information déjà déposés, ce qui, en règle générale, réduit le délai d'examen (et introduit les titres plus rapidement sur le marché) et se traduit parfois par des frais d'établissement inférieurs à ceux liés au prospectus ordinaire. ⁷ | Il n'y a pas de date limite pour le dépôt de la notice annuelle d'un émetteur inscrit à la Bourse. Pour des questions pratiques, l'émetteur dépose normalement sa notice annuelle avec ses états financiers annuels. | Autorités en valeurs mobilières Porteurs ⁵ | > SEDAR ^{MD 4} > Sur demande |
| Attestations du chef de la direction et du chef des finances Conformément au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (le « Règlement 52-109 »), l'émetteur dépose sur SEDAR, séparément mais simultanément aux états financiers annuels et aux documents intermédiaires, une attestation en la forme prescrite (les annexes 52-109AE1 et 52-109AE2) signée personnellement par le chef de la direction et le chef des finances de l'émetteur. | Simultanément au dépôt des états financiers annuels et des documents intermédiaires | Autorités en valeurs mobilières | > SEDAR ^{MD 4} |
| Envoi par la poste de l'avis de convocation à l'assemblée des porteurs et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ⁸ | Les dates limites des dépôts et des avis sont régies par le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse Autorités en valeurs mobilières Porteurs ⁵ | > SEDAR ^{MD 4} , téléc. : (403) 262-1143 ou Poste > SEDAR ^{MD 4} > Par la poste ou par voie électronique |
| Avis de la date de clôture des registres et de la date d'assemblée | Au moins 25 jours avant la date de clôture des registres (celle-ci doit être de 30 à 60 jours avant l'assemblée) | Autorités en valeurs mobilières TMX Datalinx La caisse canadienne de dépôt de valeurs | > SEDAR ^{MD 4} > SEDAR ^{MD 4} ou > Téléc. : (416) 947-4708 > Par un agent des transferts > Téléc. : (514) 848-6039 |
| Déclaration d'un dividende ou d'une distribution – espèces et actions (formulaire 3E) Déposer une déclaration de dividende / déclaration (formulaire 3E) ⁹ ou un communiqué contenant l'information prescrite par le formulaire 3E | Immédiatement après la déclaration et au moins sept jours de bourse avant la date de clôture des registres | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse Surveillance du marché – OCRCVM ¹⁰ Agence de diffusion de communiqués ¹² | > Courriel : dividends.venture@tsx.com > Téléc. : (416) 947-4547 > Faire suivre immédiatement d'un appel téléphonique au (416) 947-4663 > Tél. : (604) 643-2792 ¹¹ > Téléc. : (604) 643 2799 Par courriel à surveillancewest@iiroc.ca , en pièces jointes |
| Information en matière de gouvernance ¹³ | Tous les ans | Porteurs ⁵ | > Dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur |
| Information sur les mécanismes de rémunération en titres | Tous les ans | Porteurs ⁵ Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur |

Dépôts commandés par une situation

Si l'information déposée est « importante », aviser l'OCRCVM en plus des services indiqués ci-dessous.

| FUSIONS ET ACQUISITIONS | | | | |
|--|---|--|--|---|
| QUOI | QUAND | À QUI | COMMENT | POLITIQUES ET FORMULAIRES DE LA BOURSE |
| Opération admissible ¹⁴ La société de capital de démarrage (SCD) publie un communiqué détaillé dès qu'elle conclut une entente de principe concernant une opération admissible. | Dans les 75 jours de l'annonce publique de l'entente de principe L'opération admissible est traitée de la même manière que la prise de contrôle inversée : le communiqué est approuvé au préalable par les services aux émetteurs inscrits de la Bourse et la négociation du titre est arrêtée au moment de la publication du communiqué. La déclaration de changement à l'inscription de la SCD est déposée sur SEDAR au moins sept jours ouvrables avant la clôture de l'opération admissible. La circulaire de sollicitation de procurations de la SCD est envoyée aux porteurs et déposée sur SEDAR. | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse Autorités en valeurs mobilières Porteurs, si une circulaire de sollicitation de procurations de SCD est requise. Surveillance du marché – OCRCVM Agence de diffusion de communiqués | > Par la poste > SEDAR ^{MD 4} > Par la poste > Tél. : (604) 643-2792 ¹¹ > Téléc. : (604) 643 2799 Par courriel à surveillancewest@jiiroc.ca en pièces jointes | Politique 2.4 – Sociétés de capital de démarrage Formulaire 2A Formulaire 2C1 (s'il y a lieu) Formulaire 2J Formulaire 3B1 – 3B2 Formulaire 5D |
| Changement dans les activités (CDA) et prise de contrôle inversée (PCI) L'émetteur publie un communiqué détaillé dès qu'il conclut une entente de principe concernant un CDA ou une PCI. | <ul style="list-style-type: none"> Publication immédiate d'un communiqué a) à la survenance d'un changement important relatif au CDA ou à la PCI et conformément à la législation en valeurs mobilières; b) donnant l'identité du parrain; c) tous les 30 jours après la publication du communiqué initial pour actualiser la situation du CDA ou de la PCI; d) si l'émetteur souhaite poursuivre l'arrêt de la négociation (l'intention de l'émetteur doit être signalée dans le communiqué); e) à la clôture du CDA ou de la PCI Avis immédiat du changement proposé à la Bourse; consentement préalable de la Bourse requis. Approbation du projet de document d'information (une déclaration de changement à l'inscription ou une circulaire de sollicitation de procurations) par la Bourse requise avant l'envoi par la poste aux porteurs | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse Surveillance du marché – OCRCVM Porteurs ⁵ Agence de diffusion de communiqués | > Par la poste > Tél. : (604) 643-2792 ¹¹ > Téléc. : (604) 643 2799 Par courriel à surveillancewest@jiiroc.ca en pièces jointes > Par la poste | Politique 5.2 – Changements dans les activités et prises de contrôle inversées Formulaire 2A Formulaire 2C1 (s'il y a lieu) Formulaire 2J Formulaire 3D1 – 3D2 Formulaire 5D |
| Acquisition et aliénation d'actifs hors trésorerie Accélérée (consentement final) Sujette à examen (consentement conditionnel) | <ul style="list-style-type: none"> Le formulaire 5B est déposé sans délai après la publication du communiqué et au plus tard à la clôture de l'acquisition admissible à la procédure accélérée Le formulaire 5C est déposé sans délai après la publication du communiqué La Bourse a donné son consentement final avant la clôture de l'opération Les documents définitifs sont remis dans les 30 jours du consentement conditionnel de la Bourse | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 5.3 – Acquisitions et aliénations d'actifs hors trésorerie Formulaire 5B Formulaire 5C |
| Déclaration d'acquisition d'entreprise ¹⁵ | Dans les 75 jours de la date d'acquisition (ou dans les 90 jours de cette date, si l'entreprise est acquise dans les 45 jours de la fin de l'exercice) | Autorités en valeurs mobilières | > SEDAR ^{MD 4} | Politique 3.2 - Exigences en matière de dépôt et information continue |
| Restructuration du capital Émission de titres au moment d'un échange de titres, d'une fusion ou d'une réorganisation | <ul style="list-style-type: none"> Avis immédiat du changement proposé à la Bourse; consentement préalable de la Bourse requis. Il est recommandé de déposer le projet de circulaire à la Bourse avant de l'envoyer par la poste aux porteurs. | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse Autorités en valeurs mobilières Porteurs ⁵ | > Par la poste > SEDAR ^{MD 4} > Par la poste | Politique 5.3 – Acquisitions et aliénations d'actifs hors trésorerie |
| Offre publique de rachat dans le cours normal des activités | Sans délai, avant le lancement de l'offre Consentement préalable de la Bourse requis | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse Surveillance du marché – OCRCVM Agence de diffusion de communiqués | > Par la poste > Tél. : (604) 643-2792 ¹¹ > Téléc. : (604) 643-2799 Par courriel à surveillancewest@jiiroc.ca en pièces jointes | Politique 5.6 – Offres publiques de rachat dans le cours normal des activités Formulaire 5G |

Dépôts commandés par une situation

suite

| FINANCEMENT | | | | |
|--|---|---|---|--|
| QUOI | QUAND | À QUI | COMMENT | POLITIQUES ET FORMULAIRES DE LA BOURSE |
| Placement privé Avis initial et consentement conditionnel Avis définitif | Dans les 30 jours civils suivant la date de la publication du communiqué annonçant le placement privé ou, si celui-ci est antérieur, du dépôt du formulaire de réservation du prix. | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 4.1 – Placements privés Formulaire 4A Formulaire 4B Formulaire 4C |
| | Dans les 15 jours de la date à laquelle la Bourse donne son consentement conditionnel au placement privé ou, si ce délai est plus long, dans les 45 jours de la date de réservation du prix; dans le cas d'un placement privé effectué par l'entremise d'un courtier, dans les 30 jours de la date à laquelle la Bourse donne son consentement conditionnel au placement privé ou, si ce délai est plus long, dans les 60 jours de la date de réservation du prix | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Formulaire 2A Formulaire 2C1 Formulaire 4B Formulaire 4C |
| Dépôt accéléré pour les placements privés ¹⁶ | Un communiqué exposant les détails importants du placement privé est publié dans les 30 jours de la date de réservation du prix ou, si elle est antérieure, de la conclusion de la convention. | Surveillance du marché – OCRCVM Agence de diffusion de communiqués | > Tél. : (604) 643-2792 ¹¹ > Téléc. : (604) 643-2799 Par courriel à surveillancewest@iiroc.ca en pièces jointes | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Dans les 45 jours suivant la date du dépôt du formulaire de réservation du prix ou, si elle est antérieure, la date de publication du communiqué • Un communiqué est publié dans les 30 jours de la réservation du prix effectuée au moyen du formulaire 4A. | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse Surveillance du marché – OCRCVM Agence de diffusion de communiqués | > Par la poste > Tél. : (604) 643-2792 ¹¹ > Téléc. : (604) 643-2799 Par courriel à surveillancewest@iiroc.ca en pièces jointes | Formulaire 2A Formulaire 2C1 Formulaire 4B Formulaire 4C |
| Placement par voie de prospectus L'émetteur dépose un prospectus à la Bourse pour obtenir son consentement à l'égard de l'émission de titres et de l'inscription additionnelle des titres placés au moyen du prospectus. | Sans délai | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse Autorités en valeurs mobilières | > Par la poste > SEDAR ^{MD} 4 | Politique 4.2 – Placements par voie de prospectus |
| Placement de droits | Avis immédiat du placement proposé à la Bourse et aux autorités en valeurs mobilières; l'avis est accompagné du projet de notice d'offre. La date de clôture des registres est au moins sept jours de bourse suivant le consentement définitif. | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse Autorités en valeurs mobilières | > Par la poste > SEDAR ^{MD} 4 | Politique 4.5 – Placements de droits |
| Appel public à l'épargne au moyen d'un document d'offre simplifié | Dans les deux jours de la publication du communiqué | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 4.6 – Appel public à l'épargne au moyen d'un document d'offre simplifié Formulaire 4H |

Dépôts commandés par une situation

suite

| AUTRE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| QUOI | QUAND | À QUI | COMMENT | POLITIQUES ET FORMULAIRES DE LA BOURSE |
| Information importante/changement important ¹⁷ • Communiqué • Généralités Le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « Règlement 51-102 ») oblige les émetteurs inscrits à la Bourse à déposer d'autres documents et déclarations sur SEDAR. | Diffusion immédiate Avis au service de surveillance du marché de l'OCRCVM, le cas échéant, avant la publication du communiqué ¹⁸ | Surveillance du marché – OCRCVM | > Tél. : (604) 643-2792 ¹¹ > Téléc. : (604) 643 2799 Par courriel à surveillancewest@iirc.ca en pièces jointes | Politique 3.3 – Information occasionnelle |
| | | Agence de diffusion de communiqués Autorités en valeurs mobilières | > SEDAR ^{MD 4} | |
| | Doit être déposé (i) au plus tard au moment du dépôt de la déclaration de changement important si l'établissement du document constitue un changement important, (ii) au plus tard au moment où l'émetteur dépose une notice annuelle conformément au Règlement 51-102 ou (iii) si l'émetteur ne dépose pas de notice annuelle, dans les 120 jours de la fin du dernier exercice de l'émetteur. | Autorités en valeurs mobilières | > SEDAR ^{MD 4} | Politique 3.3 – Information occasionnelle |
| Accord important L'émetteur signale par lettre la conclusion ou la résiliation d'un accord important et, à la demande de la Bourse, fournit une copie de l'accord et des autres informations et documents requis. Si l'accord ou la résiliation de l'accord constitue un changement important, l'émetteur publie un communiqué conformément à la législation en valeurs mobilières et à la Politique 3.3 – Information occasionnelle. | Avis sans délai | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 3.2 – Exigences en matière de dépôt et information continue Politique 3.3 – Information occasionnelle |
| Déclaration de changement important ¹⁹ | Dans les 10 jours du changement important | Autorités en valeurs mobilières | > SEDAR ^{MD 4} | |
| Activités de relations avec les investisseurs, de promotion et de tenue de marché L'émetteur qui attribue des options d'achat d'actions à des employés ou à des consultants en rémunération d'activités de relations avec les investisseurs dépose les documents requis par la Politique 4.4 – Options d'achat d'actions incitatives. | Sans délai | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 3.3 – Information occasionnelle Politique 3.4 – Relations avec les investisseurs, activités de promotion et activités de tenue de marché Formulaire 2A Formulaire 2C1 Formulaire 3C |
| Nouvel administrateur, nouveau dirigeant, nouvel initié ou nouvelle personne chargée d'activités de relations avec les investisseurs | Sans délai | Service de la conformité et de l'information de la Bourse | > Par la poste > Les formulaires 2A et 2C et les droits applicables sont déposés en mode interactif au www.tmx.com | Politique 3.1 – Administrateurs, dirigeants, autres initiés et membres du personnel et gouvernance |
| | Si un changement touche ses administrateurs ou ses dirigeants, l'émetteur publie un communiqué conformément à la Politique 3.3 – Information occasionnelle | Surveillance du marché – OCRCVM Agence de diffusion de communiqués | > Tél. : (604) 643-2792 ¹¹ > Téléc. : (604) 643 2799 Par courriel à surveillancewest@iirc.ca en pièces jointes | Formulaire 2A Formulaire 2C1 |
| Changement dans la direction ou le contrôle L'émetteur ne peut s'engager à être partie à un changement de contrôle ou à une opération qui, selon toute attente raisonnable, pourrait entraîner un changement de contrôle, que si l'entente est conditionnelle au consentement de la Bourse. | Sans délai | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 3.2 – Exigences en matière de dépôt et information continue |
| Déclaration d'initié ²⁰ • déclaration d'initié initiale • déclaration d'opération d'initié • déclaration d'opération sur titres | • Dans les 10 jours de la date à laquelle la personne devient un initié | Autorités en valeurs mobilières | > SEDI ²¹ | |
| | • Dans les 10 jours de l'opération | Autorités en valeurs mobilières | > SEDI ²¹ | |
| | • Avant la fin du jour ouvrable suivant l'opération | Autorités en valeurs mobilières | > SEDI ²¹ | |

Dépôts commandés par une situation

suite

| AUTRE (suite) | | | | |
|---|--|--|---|---|
| QUOI | QUAND | À QUI | COMMENT | POLITIQUES ET FORMULAIRES DE LA BOURSE |
| <p>Régime d'options d'achat d'actions</p> <p>Avant d'attribuer des options d'achat d'actions incitatives, l'émetteur doit adopter un régime conforme à la Politique 4.4 et obtenir le consentement de la Bourse à l'égard du régime.</p> | Sans délai à l'adoption d'un nouveau régime ou à la modification d'un régime existant. Si le régime est « à nombre variable », il doit être déposé tous les ans. | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | <p>> Par la poste</p> <p>> Dépôt du texte du régime et de la circulaire de sollicitation de procurations relative à l'assemblée à laquelle le régime a été approuvé ou doit être approuvé</p> | Politique 4.4 – Options d'achat d'actions incitatives |
| <p>Options d'achat d'actions incitatives</p> <p>Si des options d'achat d'actions incitatives sont attribuées à des dirigeants, à des administrateurs ou à des employés ou des consultants chargés des relations avec les investisseurs, un communiqué est publié à la date de l'attribution.</p> | <p>À la fin de chaque mois civil au cours duquel des options d'achat d'actions ont été attribuées :</p> <p>a) le formulaire intitulé Résumé – Options d'achat d'actions incitatives (formulaire 4G) et b) Attestation et engagement de la part d'une société qui se voit attribuer une option d'achat d'actions incitative (formulaire 4F), si le titulaire d'option n'est pas une personne physique</p> | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 4.4 – Options d'achat d'actions incitatives Formulaire 4G Formulaire 4F |
| <p>Modification d'options d'achat d'actions attribuées</p> <p>L'émetteur doit être admissible conformément à l'article 5 de la Politique 4.4</p> | À la fin de chaque mois civil au cours duquel des options d'achat d'actions ont été modifiées : le formulaire intitulé Résumé – Options d'achat d'actions incitatives (formulaire 4G) | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 4.4 – Options d'achat d'actions incitatives Formulaire 4G |
| <p>Modification des modalités de bons de souscription</p> <p>L'émetteur doit être admissible conformément à l'article 4 de la Politique 4.1</p> | <p>Sans délai, au moins 2 semaines avant l'expiration des bons</p> <p>Consentement préalable de la Bourse requis</p> | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 4.1 – Placements privés Formulaire 4D |
| <p>Actions émises en règlement d'une dette</p> <p>L'émetteur publie un communiqué à la date de la conclusion d'une convention ou d'un engagement d'émission d'actions en règlement d'une dette, ainsi qu'à la clôture</p> | <p>La demande de consentement de la Bourse à l'égard de l'émission d'actions en règlement d'une dette est faite dans les 30 jours de la date de la convention</p> <p>Consentement préalable de la Bourse requis</p> | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 4.3 – Actions émises en règlement d'une dette Formulaire 4E |
| <p>Actions émises en contrepartie de services fournis</p> | <p>Sans délai</p> <p>Consentement préalable de la Bourse requis</p> | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 4.3 – Actions émises en règlement d'une dette |
| <p>Rachat, annulation ou retrait de titres inscrits</p> | <p>L'émetteur avise la Bourse sans délai de la prise de toute mesure, notamment une opération stratégique sur le capital, entraînant ou pouvant entraîner le rachat, l'annulation ou le retrait de tout titre inscrit ou de tout titre convertible en titres inscrits.</p> <p>Avis immédiat à la Bourse au moment de l'envoi de l'avis aux porteurs</p> | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 3.2 – Exigences en matière de dépôt et information continue |
| | | Autorités en valeurs mobilières Porteurs ⁴ | <p>> SEDAR^{MC} 4</p> <p>> Par la poste</p> | |
| <p>Information sur la société et communications avec les porteurs</p> <p>L'émetteur dépose à la Bourse tous les documents qu'il communique à ses porteurs ou au public, sauf les états financiers et les rapports de gestion annuels et intermédiaires et sauf le rapport annuel.</p> | À la livraison de ces documents aux porteurs ou au public | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 3.2 – Exigences en matière de dépôt et information continue |
| <p>Changement dans l'acte constitutif et reclassement de titres (sauf un changement de dénomination sociale et un fractionnement ou un regroupement d'actions)</p> <p>L'émetteur dépose un avis juridique, un ou des spécimens des certificats d'actions définitifs ou un ou des certificats d'actions surimprimés, sur lesquels est imprimé le numéro ISIN ou CUSIP, la lettre d'envoi expédiée aux porteurs et les droits applicables.</p> | Consentement préalable de la Bourse requis | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 3.2 – Exigences en matière de dépôt et information continue |

Dépôts commandés par une situation

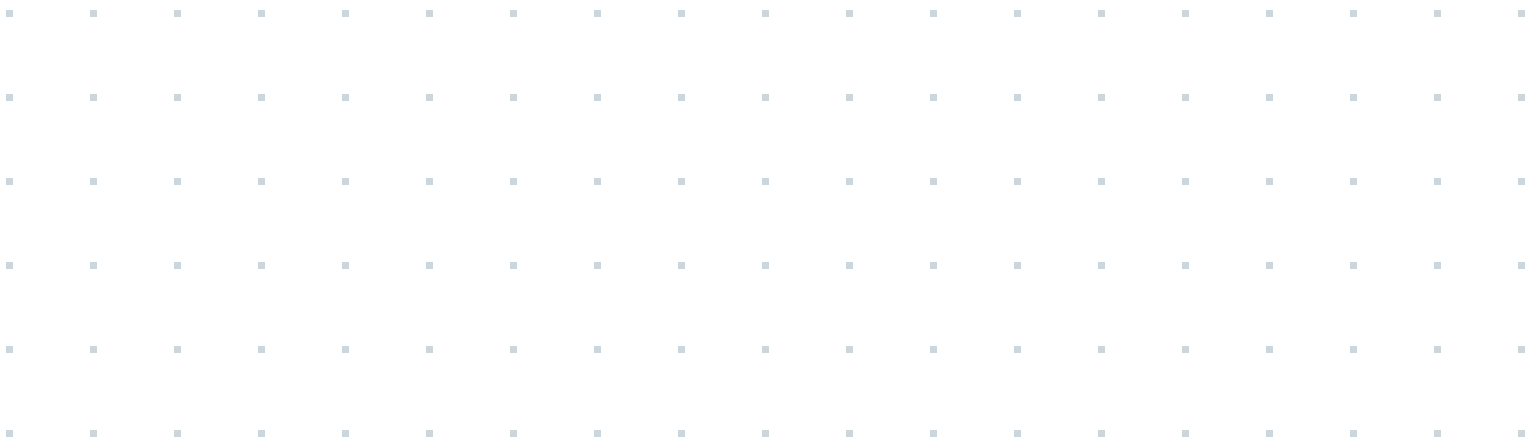
suite

| AUTRE (suite) | | | | |
|---|--|--|--|---|
| QUOI | QUAND | À QUI | COMMENT | POLITIQUES ET FORMULAIRES DE LA BOURSE |
| Inscription supplémentaire | Sans délai | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 2.8 – Inscriptions supplémentaires |
| | | Autorités en valeurs mobilières | > SEDAR ^{MC} 4 | Formulaire 2E |
| Modification du certificat de titres | Sans délai Consentement préalable de la Bourse requis | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 3.2 – Exigences en matière de dépôt et information continue |
| Document touchant les droits des porteurs et autre contrat important ²² | Au plus tard au dépôt (i) de la déclaration de changement important connexe ou (ii) de la notice annuelle suivante | Autorités en valeurs mobilières | > SEDAR ^{MC} 4, ou en format papier dans certains cas | |
| Prêt à l'émetteur <small>L'émetteur remet un avis à la Bourse si la Politique 5.1 – Emprunts, primes, honoraires d'intermédiation et commissions l'y oblige</small> | Sans délai | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 5.1 – Emprunts, primes, honoraires d'intermédiation et commissions |
| Prime, honoraires d'intermédiation et commission | Sans délai | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 5.1 – Emprunts, primes, honoraires d'intermédiation et commissions |
| | | Surveillance du marché – OCRCVM | > Tél. : (604) 643-2792 ¹¹ > Téléc. : (604) 643 2799 Par courriel à surveillancewest@jiiroc.ca en pièces jointes | |
| | | Agence de diffusion de communiqués | | |
| Changement de dénomination sociale <small>La Bourse considère qu'un changement de dénomination sociale est une information importante pour tout émetteur. Ainsi, l'émetteur doit obtenir le consentement de la Bourse et faire connaître la dénomination sociale proposée conformément à la Politique 3.3 – Information</small> | Sans délai | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 5.8 – Dénomination sociale, changement de dénomination sociale, regroupements d'actions et fractionnements d'actions Formulaire 5H |
| Regroupement d'actions | Sans délai Consentement préalable de la Bourse requis | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 5.8 – Dénomination sociale, changement de dénomination sociale, regroupements d'actions et fractionnements d'actions Formulaire 5I |
| Fractionnement d'actions | Sans délai Consentement préalable de la Bourse requis | Services aux émetteurs inscrits de la Bourse | > Par la poste | Politique 5.8 – Dénomination sociale, changement de dénomination sociale, regroupements d'actions et fractionnements d'actions Formulaire 5I |

1. Selon la définition qu'en donne le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, le terme « émetteur émergent » exclut l'émetteur assujéti dont les titres sont, à la date applicable, inscrits à la cote de certains marchés ou cotés sur un de ces marchés. Ainsi, un émetteur assujéti n'est pas un « émetteur émergent » si, à la date applicable, l'un quelconque de ses titres est inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, à l'exception de l'Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou des marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc, ou coté sur un de ces marchés.
2. En ce qui concerne les rapports à produire au Québec pour le premier exercice, l'Autorité établit quels états financiers doivent être déposés.
3. Les fonds d'investissement sont assujétis au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement. Le présent guide n'aborde pas les exigences en matière de dépôt s'appliquant aux fonds d'investissement.
4. Lorsqu'il dépose un document à la Bourse de croissance TSX par l'intermédiaire de SEDAR, le déposant choisit « Bourse de croissance TSX » à titre de destinataire. Pour plus de renseignements sur SEDAR, composer le 1-800-219-5381 ou visitez le www.sedar.com.
5. Une liste des actionnaires qui ont demandé des états financiers annuels ou intermédiaires doit être établie tous les ans conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « Règlement 51-102 »).
6. Les émetteurs assujétis du secteur du pétrole et du gaz sont tenus de se conformer au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières. En ce qui concerne les obligations d'information occasionnelle et continue, les émetteurs qui exercent des activités minières doivent pour leur part respecter le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers ainsi que les normes énoncées dans l'annexe 3F – Lignes directrices sur les normes relatives aux sociétés minières contenues dans le guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX.
7. Pour réaliser un placement par prospectus simplifié, l'émetteur doit, en plus de compter une notice annuelle à son dossier, déposer au moins 10 jours ouvrables avant de déposer le prospectus simplifié, déposer un avis de son intention d'être admissible au régime du prospectus simplifié (Règlement 41-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié).
8. À la demande de la Bourse de croissance TSX, remettre un projet de circulaire aux fins d'examen. Pour les porteurs non inscrits, voir le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti. Relativement à l'assemblée annuelle des porteurs, l'émetteur doit déposer sur SEDAR et fournir à tous les porteurs une circulaire de sollicitation de procurations par la direction établie suivant l'Annexe 51-102A5, comme le prescrit le Règlement 51-102.
9. On trouvera les formulaires au www.tmx.com/fr/listings/venture_issuer_resources/finance_forms.html. Les principaux formulaires de dépôt de l'émetteur inscrit à la Bourse de croissance TSX relativement aux documents à déposer périodiquement ou lorsqu'une situation ponctuelle le commande sont énumérés à l'annexe A du présent guide.
10. Avant de publier un communiqué à cet égard, il faut notifier le service de la surveillance du marché de l'OCRCVM de tout changement important apporté à la politique de dividende de l'émetteur (premier dividende, dividende extraordinaire, cessation de versement de dividendes ordinaires, augmentation ou diminution importante du montant du dividende, par exemple).
11. Si un émetteur est prêt à faire une annonce entre 8 h et 16 h HNE, il en avise le service de la surveillance du marché de l'OCRCVM au préalable en téléphonant au 604-643-2792. Si l'annonce doit être publiée après 16 h HNE, ou avant 8 h HNE, l'émetteur laisse au service de la surveillance du marché de l'OCRCVM un message dans lequel il résume l'annonce au moment où il est prêt à faire l'annonce.
12. Voir l'annexe 3C du Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX pour une liste indicative des agences de diffusion de communiqués financiers.
13. Voir le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « Règlement 58-101 »), l'Annexe 58-101A2, Information concernant la gouvernance (émetteur émergent), le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, l'Annexe 52-110A2, Information à fournir pour les émetteurs émergents, la Politique 3.1 – Administrateurs, dirigeants, autres initiés et membres du personnel et gouvernance de la Bourse de croissance TSX et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« IG 58-201 »).
14. La Bourse de croissance TSX recommande qu'une SCD tienne une réunion préalable comme le prévoit la Politique 2.7 – Réunions préalables, surtout si l'entente de principe ou l'opération admissible proposée comporte des circonstances uniques ou inhabituelles.
15. Conformément au Règlement 51-102, l'émetteur doit déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise s'il réalise une acquisition importante. La question de savoir si l'acquisition est « importante » est tranchée selon deux critères : (i) le critère de l'actif et (ii) le critère de l'investissement. L'acquisition qui répond au niveau requis de l'un ou l'autre de ces critères est considérée comme une « acquisition importante » et l'émetteur dépose une déclaration d'acquisition importante dans laquelle il décrit l'acquisition.
16. La procédure de dépôt accéléré pour le placement privé permet aux émetteurs admissibles d'obtenir l'approbation de certaines opérations de moindre envergure sans que le personnel de la Bourse de croissance TSX procède à un examen. Ce consentement s'obtient par le dépôt d'un formulaire qui présente les modalités de l'opération



- et confirme la conformité avec la Politique 4.1 – Placements privés. L'émetteur publie un communiqué détaillé ou dépose un formulaire de réservation du prix qu'il fait suivre de la publication d'un communiqué détaillé dans les délais prévus au paragraphe 1.1 de la Politique 4.1 dans lequel il annonce le placement privé afin de fixer le cours escompté. Un avis de placement privé est déposé dans les 45 jours civils suivant la date de publication du communiqué ou, si elle est antérieure, la date du dépôt du formulaire de réservation du prix. La Bourse de croissance TSX publie un bulletin de la bourse normalement le jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis.
17. L'Instruction générale 51-201 relative aux lignes directrices en matière de communication de l'information (l'« IG 51-201 ») décrit les obligations d'information occasionnelle et fournit des indications sur l'information occasionnelle, l'importance relative, la communication sélective de l'information et les pratiques d'excellence que les émetteurs assujettis doivent adopter pour s'assurer d'être conformes à la législation en valeurs mobilières.
 18. En tant que mandataire de la Bourse de croissance TSX pour la réglementation du marché, l'OCRCVM examine les communiqués publiés par les émetteurs inscrits de la Bourse de croissance TSX, qui doivent être déposés au préalable conformément au paragraphe 4.2 de la Politique 3.3. Les émetteurs sont invités à communiquer avec l'OCRCVM pour déterminer si un fait doit être publié et si la négociation des titres de l'émetteur doit être arrêtée pour permettre la publication de l'annonce. Le cas échéant, la négociation reprend normalement dans l'heure qui suit la diffusion du communiqué par une ou plusieurs des agences de diffusion agréées. Peu importe le moment où est faite une annonce, celle-ci est déposée à l'OCRCVM. Selon les règles qui obligent à la communication immédiate de toute information importante, les communiqués doivent habituellement être publiés pendant les heures de bourse. L'émetteur avise dans ce cas l'OCRCVM par téléphone, avant de publier le communiqué. L'OCRCVM détermine alors si la négociation doit être arrêtée. De plus, l'article 4 de la Politique 3.3 de la Bourse de croissance TSX prescrit le dépôt à l'OCRCVM de certains types de communiqués avant leur publication, comme dans le cas d'une prise de contrôle inversée, d'un changement dans les activités, d'un changement de contrôle ou de la communication d'information financière prospective ou d'information relative à des ressources ou à des réserves pétrolières et gazières. Le communiqué est transmis aux médias le plus rapidement possible et selon la plus large diffusion possible. L'agence retenue à cette fin doit publier le texte intégral du communiqué et en assurer la diffusion nationale et simultanée. L'agence s'occupe habituellement du dépôt du communiqué sur SEDAR.
 19. Le Règlement 51-102 et le Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX permettent tous deux à l'émetteur de reporter temporairement la communication d'information importante concernant ses affaires commerciales et internes si la publication immédiate de l'information porterait un préjudice indu aux intérêts de l'émetteur. Dans de telles circonstances, l'émetteur dépose quand même une déclaration de changement important confidentielle aux autorités et à la Bourse de croissance TSX ainsi qu'une explication écrite de la non-communication. Lorsqu'un changement important est confidentiel, l'émetteur veille à ce que les personnes qui ont connaissance du changement important ne l'aient pas utilisé pour acheter ou vendre ses titres. Une telle information ne doit être communiquée à une personne physique ou morale que si cela est nécessaire dans le cours normal des activités.
 20. Le dépôt de déclarations d'initié incombe à l'initié même et non à l'émetteur, et constitue une exigence de la législation en valeurs mobilières. La plupart des lois sur les valeurs mobilières prévoient une définition semblable du terme « initié ». Selon la Securities Act de l'Alberta, le terme « initié » (insider) s'entend d'un administrateur ou d'un dirigeant d'un émetteur; d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une personne physique ou morale qui est elle-même un initié ou une filiale d'un émetteur; d'une personne physique ou morale qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur ou qui exerce directement ou indirectement une emprise sur un tel pourcentage de droits de vote, ou qui à la fois a la propriété véritable ou exerce une emprise, directement ou indirectement, à l'égard d'un tel pourcentage de droits de vote, à l'exclusion des droits de vote rattachés aux titres que détient la personne physique ou morale en tant que placeur dans le cadre d'un placement; un émetteur qui a acheté, racheté ou acquis par ailleurs un titre qu'il a lui-même émis, et ce, tant qu'il détient le titre; une personne désignée comme un initié par ordonnance; une personne qui fait partie d'une catégorie prescrite de personnes.
 21. Le SEDI est le Système électronique de déclaration des initiés établi par les ACVM. Les déclarations d'initiés doivent être déposées par l'intermédiaire du site Web du SEDI, au www.sedi.ca
 22. Voir la partie 12 du Règlement 51-102.



Annexe A

Voici les principaux formulaires que les émetteurs inscrits à la Bourse de croissance TSX doivent déposer périodiquement ou lorsqu'une situation ponctuelle le commande.

| | |
|---------------------------|---|
| FORMULAIRE 2A | Formulaire de renseignements personnels – Un FRP est soumis par toute personne (i) qui devient un dirigeant, un administrateur ou un initié de la société, (ii) qui est un promoteur de la société ou lui fournit des services de relations avec les investisseurs, (iii) qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des titres comportant droit de vote de la société, (iv) qui est un dirigeant ou un administrateur d'une personne décrite en (iii), ou (v) à qui la Bourse de croissance TSX a demandé de remplir un FRP. Produit au moyen du formulaire interactif qui se trouve sur le site www.tmx.com |
| FORMULAIRE 2C1 | Déclaration – La personne qui a déposé un FRP au cours des 36 derniers mois peut produire un formulaire 2C1 dans lequel elle déclare que les renseignements fournis dans le FRP sont encore valides. Produit au moyen du formulaire interactif qui se trouve sur le site www.tmx.com |
| FORMULAIRE 2J | Renseignements sur les porteurs de titres – Formulaire à utiliser dans le contexte d'une inscription initiale (sauf les SCD), d'une opération admissible, d'un changement dans les activités ou d'une prise de contrôle inversée. Fournit des renseignements détaillés sur les porteurs d'un émetteur ou d'une société visée, selon le cas, notamment le nom des porteurs, le nombre de titre détenus, la date d'émission des titres et la contrepartie versée pour les titres |
| FORMULAIRE 3B1-3B2 | Information à fournir dans une circulaire de sollicitation de procurations (3B1) ou dans une déclaration de changement à l'inscription (3B2) relative à l'opération admissible d'une SCD |
| FORMULAIRE 3C | Dépôt certifié relatif aux personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs ou exerçant des activités de promotion ou des activités de tenue de marché – Formulaire dans lequel un administrateur ou un dirigeant atteste certains renseignements concernant une personne dont la société a retenu les services pour qu'elle s'occupe de la promotion de la société. |
| FORMULAIRE 3D1-3D2 | Information à fournir dans une circulaire de sollicitation de procurations (3D1) ou dans une déclaration de changement à l'inscription (3D2) relative à une prise de contrôle inversée ou à un changement dans les activités |
| FORMULAIRE 3E | Déclaration de dividende / distribution – Formulaire déposé dès déclaration d'un dividende par la société. |
| FORMULAIRE 4A | Formulaire de réservation du prix – Formulaire déposé en prévision d'un placement privé de titres. Y sont précisés : le nom des souscripteurs, le nombre de titres et le prix proposé. |
| FORMULAIRE 4B | Avis de placement privé – Formulaire déposé dans les 30 jours du dépôt d'un formulaire de réservation du prix ou, s'il est antérieur, du dépôt d'un communiqué détaillé réservant le prix. |
| FORMULAIRE 4C | Formulaire d'inscription des souscripteurs qui sont des personnes morales – Formulaire déposé par la société au nom des souscripteurs d'un placement privé qui ne sont pas des personnes physiques. |
| FORMULAIRE 4D | Attestation et résumé des modifications apportées aux bons de souscription |
| FORMULAIRE 4E | Formulaire de dépôt relatif aux actions émises en règlement d'une dette |
| FORMULAIRE 4F | Attestation et engagement de la part d'une société qui se voit attribuer une option d'achat d'actions incitative – Formulaire déposé par le titulaire d'options à la fin du mois civil au cours duquel les options sont attribuées. |
| FORMULAIRE 4G | Résumé – Options d'achat d'actions incitatives – Formulaire déposé par le titulaire d'options à la fin du mois civil au cours duquel les options sont attribuées |
| FORMULAIRE 4H | Document d'offre simplifié – La société qui a déposé une notice annuelle peut se prévaloir d'une dispense de prospectus en déposant ce formulaire. Certaines restrictions s'appliquent cependant à son utilisation, notamment que le produit brut ne dépasse pas 2 000 000 \$. Bien que cette dispense ne soit pas offerte en Ontario, la société pourrait placer ses titres dans d'autres provinces et territoires du Canada. |
| FORMULAIRE 5B | Formulaire de dépôt pour les acquisitions accélérées |
| FORMULAIRE 5C | Aperçu de l'opération |
| FORMULAIRE 5D | Convention d'entiercement |
| FORMULAIRE 5G | Avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités – Formulaire déposé en prévision du rachat, par la société, de ses propres actions. |
| FORMULAIRE 5H | Formulaire de dépôt relatif aux changements de dénomination sociale sans regroupement ni fractionnement – Formulaire déposé en vue du changement de dénomination de la société. Le dépôt se fait au plus tard à la date de l'assemblée à laquelle les actionnaires doivent approuver le changement de dénomination. |
| FORMULAIRE 5I | Formulaire de dépôt relatif aux regroupements ou aux fractionnements d'actions |



Bourse de
croissance TSX

Bureaux de la Bourse de croissance TSX

The Exchange Tower, 130 King Street West
Toronto (Ontario) M5X 1J2
877-421-2369

Tour de la Bourse, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
866-881-2369

300 - 5th Avenue SW, 10th Floor
Calgary (Alberta) T2P 3C4
877-884-2369

650 West Georgia Street, # 2700
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 4N9
877-883-2369

Le présent guide de dépôt est un service gratuit offert aux émetteurs de la Bourse de croissance TSX. Il sera mis à jour périodiquement et peut être téléchargé pour impression au www.tmx.com. Le guide de dépôt est produit par la Bourse de croissance TSX avec le concours de Bennett Jones LLP.

Les émetteurs inscrits prendront note que l'approbation préalable de la Bourse de croissance TSX peut être requise pour diverses opérations stratégiques sur le capital, comme il est indiqué dans le Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX.

This filing guide is available in English.

Le présent document et l'information qu'il contient sont fournis tels quels, aux fins d'information uniquement, et nul ne prétend qu'ils remplacent l'avis d'un professionnel compétent. Ni le Groupe TMX Inc., ni Bennett Jones LLP ni aucun membre de leur groupe respectif ne garantit l'exhaustivité, l'actualité ou l'exactitude des renseignements donnés dans le présent document, et ces personnes ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie expresse ou implicite quant au présent document ou aux renseignements qu'il contient. Celui qui utilise le présent document le fait à ses propres risques et assume l'entière responsabilité et le risque de perte que pourrait entraîner l'utilisation du présent document et des renseignements qu'il contient ou la prise d'une mesure sur le fondement de ceux-ci.